



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 21 DEC. 2018
ID : 039-283900017-20181218-C2018_26-DE

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil d'Administration
Séance du 18 décembre 2018**

Membres en exercice : 22
Présents : 18
Procurations : 0
Nombre de votants : 18
Votes pour : 18
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
19/11/2018

Délibération n° C 2018-26

Rapport sur les personnels

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

Membre de plein droit

Monsieur Jean-François BAUVOIS, Directeur de Cabinet représentait Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura, excusé.

Membres élus à voix délibérative

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Monique FANTINI, Sandrine MARION, Christine RIOTTE, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Cyrille BRERO, Jean-Pierre BROCARD, Michel ECARNOT, Jean-Charles GROSDIDIER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Jean-Gabriel NAST, Bruno NEGRELLO, Clément PERNOT.

Suppléant :

Excusés : Mesdames Danielle BRULEBOIS, Chantal TORCK, Messieurs Jean-Michel DAUBIGNEY, Gérard FERNOUX-COUTENET, Jean FRANCHI.

Secrétaire de séance : Céline TROSSAT.

Membres de droit à voix consultative

Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, Monsieur Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER. Madame la Médecin-Commandante Annabelle CARRON était excusée.

Membres élus à voix consultative

Messieurs le Commandant Philippe MOUREAU, le Lieutenant Philippe THOMAS, l'Adjudant-Chef Jacques DELCEY.

Assistaient également à cette séance : Madame Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Messieurs Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), Thibaut NIDERLENDER (Chef du Groupement Ressources Humaines Formation), Damien FREDY (Chef du Groupement des Unités Territoriales), Madame Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département) ; Monsieur Jean-François GAILLARD était excusé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du JURA, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017 et A 2017-892 du 28 juillet 2017, pris après avis des instances consultatives et délibérations du Conseil d'Administration ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau, modifiée par celle n° C 2016-26 du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2017-25 du 5 décembre 2017, relative au rapport sur les personnels, notamment la mise en place du RIFSEEP et la création d'un poste d'infirmier de sapeur-pompier ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2018-7 du 29 mars 2018, relative au rapport sur les personnels, notamment les créations et suppressions de postes ;

Vu l'avis de la Commission du Personnel du 3 décembre 2018 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

I. Modification du règlement intérieur du SDIS du Jura

Annexe : charte de déontologie de l'agent

1- Modification de l'article 122

Il est proposé de modifier cet article qui introduit deux notions :

- D'une part il est mis fin à l'écrêtement du report des heures supplémentaires au-delà de 4 heures d'un mois sur l'autre ;
- D'autre part, il est instauré la décision du N+1 quant aux modalités de compensation des heures réalisées, attendu que cette décision doit être prise après concertation avec l'agent. Auparavant, le choix était laissé à l'agent.

L'article 122 serait ainsi rédigé :

« Lorsque les besoins du service l'exigent et de manière exceptionnelle, les supérieurs hiérarchiques des agents peuvent leur demander d'effectuer des heures supplémentaires. Dès lors, l'agent bénéficie d'une compensation qui est déterminée par le supérieur en concertation avec celui-ci.

Le champ de possibilité est le suivant :

- *Les heures supplémentaires réalisées peuvent être reportées au mois suivant ;*
- *Les heures supplémentaires réalisées peuvent être payées selon les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;*
- *Les heures supplémentaires réalisées peuvent donner lieu à un temps de repos compensateur.*

L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (sont considérées comme des heures de nuit, celles réalisées entre 22h00 et 7h00), et des deux tiers lorsqu'elles sont effectuées un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler ».

2- Modification de l'annexe 7 relative à l'effectif cible dans les centres

A ce jour, les effectifs maximaux des centres du corps départemental sont fixés par l'annexe 7 du Règlement Intérieur et sont fondés sur la liste des effectifs de permanence en fonction de l'exigence de permanence opérationnelle requise.

A la lumière des retours de l'enquête validée par le CCDSPV du mois de juin dernier, il apparaît que ces effectifs cibles ne sont plus en adéquation avec les besoins des centres et l'évolution sociétale de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires.

Il est donc nécessaire de modifier l'annexe du RI.

La proposition réalisée ci-dessous permet de maintenir le principe global tout en redonnant quelques marges de manœuvres aux centres ayant un effectif complet ou quasi complet.

Il est toutefois important de mentionner qu'une augmentation des flux de recrutements a nécessairement des conséquences à la fois sur la charge de travail des agents impliqués dans le processus d'engagement et de formation mais aussi sur les budgets alloués aux services supports (Habillement / Formation / SSSM / ...)

Cat	Effectif RI 2017	Effectif RI 2019	Effectif max 2017	Effectif max 2019	Observations
1	70	70	78	78	Augmentation superflue
2	40	44	48	56	Augmentation standard
3	30	34	36	42	Augmentation standard
4	20	22	24	28	Augmentation standard
5	12	14	16	18	Augmentation standard

L'augmentation standard correspond à une augmentation finale égale à l'effectif d'astreinte exigé pour chaque CIS.

3- Intégration de la charte de déontologie de l'agent en annexe 9 du règlement intérieur

Depuis le 1^{er} juin 2018, une convention de mutualisation entre les CDG25, CDG39, CDG67, CDG68 et CDG90, permet, à tout agent territorial, de saisir un référent déontologue pour tout conseil sur les principes déontologiques qui lui sont applicables. La saisine est gratuite pour l'agent et toutes les questions et réponses apportées, ainsi que les différents échanges sont confidentiels et personnels.

La note de service n°15/2018 relative à la mise en place de ce service a été diffusée à l'ensemble des personnels en juillet 2018.

Aux fins de communication, il est également proposé d'intégrer dans le règlement intérieur, la charte de déontologie de l'agent. Celle-ci rappelle les principes déontologiques applicables à l'ensemble des emplois de la fonction publique territoriale et comporte également des recommandations sur les bonnes pratiques qui se déduisent de ces principes.

II. Mise à jour du tableau des spécialités

Annexe : Liste des spécialités ouvrant droit à l'indemnité de spécialité

Le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels apporte des éléments sur le régime indemnitaire qui peut être attribué aux sapeurs-pompiers professionnels et notamment sur les indemnités de spécialités, définis à l'article 6-5 du décret.

Il est rappelé que les sapeurs-pompiers professionnels, à l'exclusion de ceux occupant des emplois de chef de groupement, de directeur adjoint ou de directeur, peuvent bénéficier d'une indemnité de spécialité s'ils sont titulaires des diplômes et des niveaux de formation définis par arrêté du ministre de l'intérieur et exercent réellement les spécialités correspondantes. Le nombre de spécialités pouvant être pris en compte pour le calcul de l'indemnité est limité à deux.

Son application a été précisée dans une délibération du CASDIS du 28 juin 2016 (N°C 2016-12). Aujourd'hui, il est proposé de clarifier certaines situations afin d'être en conformité par rapport aux nouvelles dispositions des spécialités telles que la filière formation et développement des compétences, systèmes informations et communication et d'intégrer la spécialité feux de forêts (FDF).

Ainsi, le tableau fourni en pièce jointe reprend l'ensemble des indemnités de spécialité auxquelles peuvent prétendre les sapeurs-pompiers professionnels. Il précise les conditions d'affectation, de fonction, les niveaux de spécialisation, les taux et le cas échéant, les sujétions particulières demandées.

III. Mise à jour du tableau des groupes fonctionnels (RIFSEEP)

Lors du précédent comité technique, il a été demandé d'harmoniser l'appellation de certains postes du groupe 1 et 2 de la catégorie C. Les fiches de poste pourront ensuite être modifiées en fonction.

Le tableau des groupes fonctionnels est proposé comme suit (**modification en gras**) :

Catégorie A	Groupe 1	Chef de groupement
	Groupe 2	Adjoint au chef de groupement administratif, juridique et financier et chef du service administration générale
		Adjoint au chef de groupement des ressources techniques
		Adjoint au chef de groupement des ressources humaines et formation et chef du service du personnel
		Chef du service informatique et transmissions
Chargé de mission coordination progiciels, prospective		
Catégorie B	Groupe 1	Chef de l'atelier départemental
		Chef du service des infrastructures
		Chef du service finances et contrôle de gestion
	Groupe 2	Adjoint au chef de service du personnel, carrière et paie
		Chargé de mission volontariat
	Groupe 3	Gestionnaire informatique
		Gestionnaire SSSM
Gestionnaire géomatique		
Catégorie C	Groupe 1	Gestionnaire RH
		Opérateur CTA
		Adjoint du chef du service finances et contrôle de gestion
		Mécanicien
		Assistant RH-carrière
		Assistant de prévention
		Assistant des marchés publics
	Assistant de direction	
	Groupe 2	Assistant RH-CHSCT
		Assistant RH-SPV
		Logisticien
		Adjoint informatique
		Assistante de CSP
		Assistante du groupement des ressources techniques
		Assistant administration générale / chargé d'accueil
		Assistant comptable et budgétaire
Assistante matériels et habillement		
Assistante du service formation		
Assistante du groupement opérationnel		

IV. Suppressions et créations de postes/mise à jour du tableau des postes budgétaires et d'encadrement

P.J : Tableau des postes budgétaires au 01/12/2018,
Tableau d'encadrement

1- Créations et suppressions de poste

Un poste de la filière sapeur-pompier doit être ajusté à l'emploi pourvu à savoir le poste d'infirmier de chefferie affecté au SSSM.

Suite à une mutation externe d'un adjudant, il est par ailleurs proposé la transformation d'un poste au grade sapeur. En effet, le recrutement d'un sapeur-pompier au grade de sapeur est envisageable conformément à l'article 3 du décret n°2012-520 du 20 avril 2012, « le nombre de recrutements effectués dans ce grade au titre d'une année civile est limité à 1 pour deux recrutements prononcés par concours dans celui de caporal ». Il est rappelé que trois recrutements de caporaux sur concours ont eu lieu en 2018.

Il est enfin proposé de supprimer un poste de lieutenant-colonel suite au départ à la retraite de l'agent précédemment mis à disposition de la DGSCGC.

La régularisation proposée est donc la suivante :

Suppressions	Créations
1 infirmier de classe normale	1 infirmier de classe supérieure
1 adjudant	1 sapeur
1 lieutenant-colonel	

2- Réorganisation au sein du GRHF

Lors du CT du mois de mars 2018, le périmètre des fonctions de la cheffe du service du personnel avait été étoffé pour qu'il intègre la fonction d'adjoint au chef du groupement des ressources humaines. Concomitamment, il avait été décidé de créer la fonction d'adjoint au chef de service afin de la secondar dans ses missions. Au regard des perspectives de l'année 2019 et de l'existence de deux sous-entités ou bureaux dont le fonctionnement est bien distinct au sein du service du personnel, il serait plus judicieux de mettre en place deux adjoints, chacun ayant des responsabilités bien distinctes : d'une part les sapeurs-pompiers volontaires et d'autre part les agents permanents. Cette disposition étant du ressort d'une simple réorganisation interne, elle n'a pas d'incidence sur le budget de l'établissement.

3- Mise à jour du tableau des postes budgétaires et d'encadrement

Les tableaux qui vous sont présentés en annexe prennent en compte les éléments détaillés ci-dessus.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver :

- Les modifications du règlement intérieur du SDIS du Jura à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- La mise à jour du tableau des spécialités indemnisées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- La mise à jour du tableau des groupes fonctionnels ;
- Les suppressions et créations de postes, et la mise à jour du tableau des postes budgétaires et d'encadrement.

DECISION N° C 2018-26 DU 18 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve :

- la mise à jour du règlement intérieur du SDIS du Jura pour les points 2 et 3 à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- la mise à jour du tableau des spécialités indemnisées à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- la mise à jour du tableau des groupes fonctionnels ;
- les suppressions et créations de postes, et la mise à jour du tableau des postes budgétaires et d'encadrement.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
en Préfecture le 21 DEC. 2018
Affiché le 21 DEC. 2018
Publié au RAA du 4^{ème} trimestre 2018

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,


Clément PERNOT